

Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations

D 5-1/2023

Sport

Augmentation de
l'enveloppe
budgétaire liée
aux frais de
formation des
associations
sportives

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de décembre à 19h09, le Conseil Municipal, convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK (*jusque 20h36*), M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme LAURENT (*jusque 21h05*).

Absents ayant donné procuration :

M THIBAUT ayant donné procuration à Mme SEGUIN

M HUYLEBROECK ayant donné procuration à Mme le Maire (*à partir de 20h36*)

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. LEBLANC ayant donné procuration à M LOGIER

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (*à partir de 21h05*)

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Jean-Pierre EURIN :

La Ville soutient les clubs sportifs en allouant chaque année sportive une subvention relative à la formation des entraîneurs.

Jusqu'alors, les frais de stages et de formation pour les entraîneurs (et non les sportifs) étaient pris en charge par la ville à hauteur de 75 % de la facture, cette somme était versée sur 3 ans (1/3 chaque année).

Pour l'année sportive 2022-2023, les frais de formation s'élèvent à 1183,95 €, répartis comme suit (somme globale et non pas par tiers) :

USSA Gymnastique : 307,50 €

USSA Football : 264,75 €

USSA Natation : 21 €

USSA Plongée : 450 €

USSA Volley Ball : 140,70 €

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 26

Absent : 0

Excusés-représentés : 7

Votants : 33

Le Maire, soussignée, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.

Les sommes restant à payer pour les années antérieures :

Reliquat de l'année 2020-2021, versement du 3^e tiers prévu en 2023 :

USSA Gymnastique : 350 €
USSA Tennis de Table : 13,75 €
Soit 363,75 €

Reliquat de l'année 2021-2022, versement du 2^e tiers prévu en 2023 :

USSA Gymnastique : 215 €
USSA Plongée : 50 €
USSA Tennis de Table : 13,75 €
USSA Volley Ball : 127,47 €
Soit 406,22 €

Reliquat de l'année 2021-2022, versement sur 3^e tiers prévu en 2024 :

USSA Gymnastique : 215 €
USSA Plongée : 50 €
USSA Tennis de Table : 13,75 €
USSA Volley Ball : 127,47 €
Soit 402,47 €

Par délibération du 4 juillet 2023, il a été acté qu'à compter de l'année sportive 2023-2024, la Ville subventionnera les frais de formation, à hauteur de 75% des frais engagés dans la limite d'un plafond de 200 €, soit une prise en charge maximale de 150 € par an et par entraîneur. Un terme est mis au versement par 1/3 sur 3 ans.

Afin de pouvoir faciliter la comptabilité des clubs et de mettre en place un nouveau dispositif sans devoir s'acquitter de reliquats des années antérieures, il apparaît nécessaire de solder les sommes à verser aux associations pour ce qui concerne les années sportives 2020-2021, puis 2021-2022 et enfin 2022-2023.

La somme des frais de l'année en cours s'élève à 1183,95 €, à laquelle s'ajoutent les reliquats précités respectivement de 363,75 €, 406,22 € et 402,47 € soit une somme totale de 2356,39 €

La somme prévue au budget 2023, votée par délibération n° D-8/4 2023 du 4 juillet 2023 s'élève à 2000 € et ne permet pas de solder l'intégralité de ces frais.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** d'augmenter le montant de l'enveloppe de la subvention « frais de formation » d'un montant de 356,39 € afin de couvrir les dépenses d'un montant total de 2356,39 € ;
- **INSCRIT** la somme nécessaire en décision modificative ;
- **VERSE** de manière anticipée les frais de formation aux clubs concernés pour solder les reliquats relatifs aux formations effectuées lors des années sportives 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 ;

- **METTRE** un terme au dispositif consistant à verser les subventions en 3 versements sur 3 années, y compris pour l'année 2022-2023 ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX